



Saint - Aunès, le 17 novembre 2011

Nos Réf. : V. Malavielle/G. Brès-Sayd.

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 NOVEMBRE 2011

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Le dix sept novembre deux mil onze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, Sénateur-Maire de Saint-Aunès.

**Présents** : A. AMASIO, A. AQUILINA, M-F. BA, J-P. BAUD. V. CARBONNEL, H. CRISTAU. M. DUFOUR. G. GRABIEL, J. HELSEN, A. HUGUES, M-L. MALATERRE, B. MEYNIER M. PECCOUX, C. PEREYRON, C. SALLANDROUZE, R. SALVADOR, P. SEGURA, F. THOMAS, J-L. VALETTE, P. VANDROUX, E. VERDELHAN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal de la dernière réunion du 05 septembre 2011

É VERDELHAN est nommée Secrétaire de séance.



## **I - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE L'OR.**

En application de l'Arrêté Préfectoral du 02 septembre 2011, la Communauté de Communes du Pays de l'Or [C.C.P.O.] accèdera au rang statutaire d'Agglomération et intégrera dans son périmètre la Commune de Valergues.

Cette évolution statutaire nécessite la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2012 d'une nouvelle assemblée communautaire, elle sera constituée par les délégués élus par les huit conseils municipaux des communes composant l'Agglomération.

La Communauté d'agglomération est administrée par un conseil constitué de délégués élus par les conseils municipaux et communes membres selon les modalités suivantes :

- Pour les communes dont la population municipale est inférieure à 3.000 habitants :.... 3 sièges
- Pour les communes dont la population municipale est comprise entre 3000 et 4999 habitants , **1 siège supplémentaire**, soit : .....4 sièges
- Pour les communes dont la population municipale est comprise entre 5000 et 6999 habitants ,**3 sièges supplémentaires**, soit : .....7 sièges
- Pour les communes dont la population municipale est comprise entre 7000 et 9999 habitants , **1 siège supplémentaire**, soit : .....8 sièges
- Pour les communes dont la population municipale est égale ou supérieure à 10.000 habitants , **1 siège supplémentaire**, soit : ..... 9 sièges

La population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret, publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Des délégués suppléants seront désignés en nombre égal aux délégués titulaires.

A la date du présent arrêté, la répartition des sièges entre les communes s'établit comme suit :

- Commune de CANDILLARGUES .....	: 3 délégués
- Commune de LA GRANDE-MOTTE.....	: 8 délégués
- Commune de LANSARGUES.....	: 3 délégués
- Commune de MAUGUIO.....	: 9 délégués
- Commune de MUDAISON.....	: 3 délégués
- Commune de PALAVAS LES FLOTS.....	: 7 délégués
- Commune de SAINT-AUNÈS.....	: 4 délégués
- Commune de VALERGUES.....	: 3 délégués

Soit au total 40 délégués.

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS :**

En application de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des quatre délégués titulaires de la Commune à la Communauté à l'Agglo du Pays de l'Or ainsi que des quatre délégués suppléants :

Madame le Sénateur-Maire donne lecture des articles L 2122-7, L 2121-17, L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote dans les conditions prévues aux articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne les délégués dont les noms suivent en qualité de représentants de la Commune à l'Agglomération du Pays de l'Or.

DÉLÉGUÉ	NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE LIEU	ADRESSE
<b>TITULAIRE</b>	<b>BRUGUIÈRE Marie-Thérèse</b>	26 octobre 1942 Mauguio (34)	295, Avenue des Costières 34 130 SAINT-AUNÈS
-	<b>BA Marie-Françoise</b>	16 février 1952 Lyon (69)	3, Avenue des Chasseurs 34 130 SAINT-AUNÈS
-	<b>CRISTAU Henri</b>	25 avril 1942 Narbonne (11)	5, Impasse "Le Clos" 34 130 SAINT-AUNÈS
-	<b>AQUILINA Alain</b>	7 Juillet 1948 Bône (99)	8, Impasse Chante-Perdrix 34 130 SAINT-AUNÈS
<b>SUPPLÉANT</b>	<b>SÉGURA Pierre</b>	21 Mars 1945 Marsillargues (34)	3, Rue Albert Dubout 34 130 SAINT-AUNÈS
-	<b>HUGUES Alain</b>	19 Novembre 1957 Montpellier (34)	Rue de la Polka 34 130 SAINT-AUNÈS
-	<b>HELSEN Jacques</b>	22 Octobre 1949 Saint-Aunès (34)	Chemin de Peyre Blanque 34 130 MAUGUIO
-	<b>THOMAS Florence</b>	14 août 1968 Perpignan (66)	1, Place Paul Gauguin 34 130 SAINT-AUNÈS

Ainsi fait et délibéré les jours, et mois et an que dessus.

## **II - CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX PLUVIAUX.**

Madame le Sénateur-Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'entretien des réseaux enterrés et ouvrages pluviaux à passer avec la Communauté de Communes du Pays de l'Or [C.C.P.O.].

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré,
- autorise Madame le Sénateur-Maire à signer la convention précitée avec la Communauté de Communes du Pays de l'Or.

## **I - ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE.**

Monsieur Henri CRISTAU, Adjoint, donne lecture du rapport d'évaluation des transferts de charges 2011 approuvé par la Commission locale d'évaluations, dans sa réunion du 23 septembre 2011.

### **" Rappel du dispositif légal :**

*La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et son article 86 modifiant l'article 1609 nonies IV du code général des impôts stipule : « Il est créé entre l'EPCI ... et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges... Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la contribution foncière unique par l'EPCI et lors de chaque transfert de charges ultérieur. »*

*Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes*

administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

« Cette évaluation est déterminée à la date de transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. »

### **Historique des travaux de la commission en 2010 :**

La commission s'est réunie le 4 novembre 2010 afin de traiter de l'évaluation des charges relatives à la fusion du SIVOM de l'Etang de l'Or et de la communauté de communes du Pays de l'Or.

Elle a ainsi traité des coûts nets de l'ensemble des services du SIVOM qui sont devenus communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Elle a également évalué les charges des services et équipements communaux devenus communautaires à l'occasion de l'ajustement des compétences de la communauté de communes :

#### **- pour la commune de LA GRANDE-MOTTE**

- Crèches et halte garderie
- Accueil de loisirs sans hébergement
- Accueil de loisirs associé à l'école
- Espace jeunes.

#### **- pour la commune de PALAVAS LES FLOTS**

- Crèches
- Restauration scolaire et 3<sup>ème</sup> âge

#### **- pour la commune de LANSARGUES**

- Halle de sports contiguë au collège de la Petite Camargue

L'évaluation de ces charges a été approuvée dans les conditions prévues par la loi, et intégrée dans l'attribution de compensation versée aux communes en 2011.

### **L'évaluation des charges au titre de l'année 2011 :**

En 2011, il convient de procéder à des ajustements concernant les évaluations des charges effectuées en 2008 (espace Grand Bleu) et en 2010 (entretien de la voirie communale).

Il est également proposé de procéder à des ajustements de charges concernant la compétence « gestion des espaces naturels sensibles » sur la commune de Lansargues.

### **L'entretien de la voirie communale :**

Le SIVOM de l'Etang de l'Or assurait jusqu'au 31 décembre 2010 pour le compte de cinq de ses communes, une prestation d'entretien de leur voirie (mise à disposition d'une balayeuse mécanique et de son conducteur). Cette prestation était financée par les participations des communes adhérentes à la compétence « entretien mécanique de la voirie » (Candillargues, Lansargues, Mudaison, Saint Aunès, Valergues).

Le SIVOM assurait également pour le compte de la commune de Mauguio, le nettoyage des zones de marchés de plein air. Cette prestation était formalisée par une convention et facturée à la commune.

A l'occasion de la dissolution du SIVOM, ces actions ont été reprises par la communauté de communes. Les statuts de celle-ci, lui permettent en effet, au titre des compétences supplémentaires, d'assurer des prestations au profit des communes membres ou non membres.

Le financement de ces actions (entretien de la voirie communale et nettoyage des zones de marchés) a été opéré par un transfert de charges pour les communes concernées (à l'exception de Valergues) et déduit du montant de leur attribution de compensation 2011.

En toute logique, cette prestation aurait dû être traitée par convention entre l'EPCI et les communes, et son coût directement répercuté aux communes bénéficiaires.

Afin de régulariser cette situation, Il convient de procéder à un ajustement des attributions de compensation des communes en y réintégrant le montant des charges relatives à cette prestation.

Les montants arrêtés par la commission locale d'évaluation des transferts de charges lors de sa réunion du 4 novembre 2010 sont les suivants :

• Candillargues	6 184,00 €
• Lansargues	12 368,00 €
• Mauguio	22 387,00 €
• Mudaison	12 368,00 €
• Saint Aunès	12 368,00 €

Les dépenses assurées par la communauté de communes au titre de cette prestation seront facturées directement aux communes concernées dans un cadre conventionnel.

### Tableau de synthèse :

Le tableau ci-dessous fait ressortir le montant par commune des charges ajustées et l'impact de ces ajustements sur l'attribution de compensation.

	AC 2011	voiries communales	espace Grand Bleu	gestion Tartuguières	total transferts de charges	AC 2011 ajustée
<b>Candillargues</b>	<b>34 897 €</b>	-6 184 €			-6 184 €	<b>41 081 €</b>
<b>La Grande Motte</b>	<b>1 901 047 €</b>		4 000 €		4 000 €	<b>1 897 047 €</b>
<b>Lansargues</b>	<b>53 935 €</b>	-12 368 €		-8 000 €	-20 368 €	<b>74 303 €</b>
<b>Mauguio</b>	<b>9 647 605 €</b>	-22 387 €			-22 387 €	<b>9 669 992 €</b>
<b>Mudaison</b>	<b>-1 714 €</b>	-12 368 €			-12 368 €	<b>10 654 €</b>
<b>Palavas-les-Flots</b>	<b>545 138 €</b>				0 €	<b>545 138 €</b>
<b>Saint-Aunès</b>	<b>624 512 €</b>	-12 368 €			-12 368 €	<b>636 880 €</b>
<b>Total</b>	<b>12 805 420 €</b>	-65 675 €	4 000 €	-8 000 €	-69 675 €	<b>12 875 095 €</b>

### Conséquences sur l'attribution de compensation

En année pleine, l'attribution de compensation versée sera augmentée de 69 675 € pour un montant total de 12 875 095 €."

Monsieur Henri CRISTAU, propose au Conseil Municipal son approbation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le rapport d'évaluation des transferts de charges 2011

## II - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX USÉES DU SALAISON [S.I.E.U.S.]

Lors de l'Assemblée Générale du S.I.E.U.S. qui a eu lieu le lundi 07 novembre 2011, à la "Salle de la Bergerie" de la Mairie de Teyran, sous la Présidence de M. Hervé ARNOLD, les délégués de chacune des trois communes constituant le Syndicat (Assas, Saint-Aunès et Teyran) ont adopté à l'unanimité, la demande suivante de dissolution du S.I.E.U.S. :

"Le Comité Syndical demande à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de dissolution du Syndicat à compter du 31 décembre 2011.

Chaque commune aura, d'ici cette date, pris une délibération concordante à celle du Syndicat votée lors de cette assemblée.

1°) CONCERNANT LES RÉSEAUX COMMUNAUX : Par délibération du 14 avril 2011 du S.I.E.U.S., entérinée par les délibérations des 3 communes, les réseaux communaux avaient été transférés au S.I.E.U.S., il conviendra de restituer aux communes la valeur d'immobilisation qu'elles devront porter dans leur budget à savoir :

<b>Communes</b>	<b>Montant</b>
ASSAS	115.047,16
TEYRAN	500.042,03
ST-AUNÈS	694.923,76
TOTAL	1.310.012,95

2°) CONCERNANT LE TERRAIN DE LA STEP : Par délibération du S.I.E.U.S. en date du 16 mars 2011 entériné par délibération de la commune de Saint-Aunès en date du 06 juillet 2011 le terrain de la STEP a été transféré à la commune à charge de celle-ci de régler toutes les procédures administratives et les frais s'y afférents.

3°) CONCERNANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ET DE DÉMOLITION DE LA STEP : Les travaux de raccordement de Saint-Aunès et de démolition de la STEP seront répartis ainsi :

	<b>405.812.19 H.T.</b>		<b>. 485.351.38 T.T.C.</b>
STEP Démolition	96.000.00 H.T.	STEP Démolition	114.816.00 T.T.C.
Raccordement	309.812.19 H.T.	Raccordement	370.535.38 T.T.C.
TOTAL	405.812.19 H.T.	TOTAL	485.351.38 T.T.C.

4°) CONCERNANT L'ACTIF : Par délibération du 28 février 2008 la convention de raccordement d'ASSAS, TEYRAN et SAINT-AUNÈS à la station MAERA a été signée entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et le S.I.E.U.S.

Depuis octobre 2011 les travaux sont achevés. Dans ces conditions, dans le cadre de la préparation de la dissolution du syndicat, qui deviendra effective le 31 décembre 2011, il convient d'autoriser Monsieur le Trésorier du S.I.E.U.S. à procéder à la mise à la réforme, de transférer à la CAM les biens lui revenant et les travaux de raccordement effectués sur la commune de Saint-Aunès à la CCPO.

5°) CONCERNANT LA TRÉSORERIE DU S.I.E.U.S. : Par délibération du S.I.E.U.S. en date du 16 mars 2011 entérinée par les communes ASSAS en date du 16 mai 2011, TEYRAN en date du 23 juin 2011 et SAINT-AUNÈS en date du 06 juillet 2011, l'actif sera réparti comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Taux</b>
ASSAS	14 %
SAINT-AUNÈS	34 %
TEYRAN	52 %
TOTAL	100 %

6°) COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : Un compte administratif sera voté par le Comité Syndical vers le 15 décembre afin d'établir le solde des comptes. Le compte de gestion de Monsieur le Receveur 2011 sera voté lors de la même assemblée.

Monsieur Henri CRISTAU, Adjoint délégué aux Finances et à la Sécurité, Vice-Président du S.I.E.U.S., propose d'approuver la demande de dissolution ainsi formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la demande de dissolution du S.I.E.U.S selon les modalités définies ci-dessus, donne tous les pouvoirs à Madame le Sénateur-Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire, désigne l'Office Notarial de Castries pour la rédaction des actes.

**-SCOLAIRE & SOCIAL-**  
**-M-Françoise BA-**

**-SCOLAIRE-**

#### **I - SUBVENTIONS ET DOTATIONS SCOLAIRES.**

Madame Marie-Françoise BA, Adjoint à la Commission Scolaire, propose au Conseil Municipal de renouveler les dotations scolaires à savoir :

- 52 € par enfant pour les fournitures scolaires maternelle et primaire,
- 335 € d'acquisition de matériel par classe maternelle et primaire,
- 11.915 € classe de découverte primaire,
- 4.410 € projets primaires,
- 4.830 € sorties et projets maternelles,

Madame Marie-Françoise BA rappelle au Conseil Municipal que ces dotations sont payées sur factures

Subventions à la Coopérative Scolaire :

105 élèves en maternelle.

❶ Coopérative scolaire, par enfant : 4 € x 105 élèves .....	=	420 €
❷ Spectacle de Noël :.....	=	600 €
❸ Goûter de Noël, par enfant : 4 € x 105 élèves :.....	=	420€
❹ Jouet de Noël, par enfant 12 euros x 105 élèves :.....	=	1.260€
❺ Frais d'affranchissement et direction par classe : 91 € x 4 classes .....	=	364 €

<b>3.064€</b>
---------------

161 élèves en primaire.

❶ Coopérative scolaire, par enfant : 4 € x 161 élèves .....	=	644 €
❷ Spectacle de Noël :.....	=	600 €
❸ Goûter de Noël, par enfant : 4 € x 161 élèves.....	=	644€
❹ Frais d'affranchissement et direction par classe : 91 € x 7 classes.....	=	637 €

<b>2.525 €</b>
----------------

Une somme de 300 € a été allouée au R.A.S.E.D. pour le groupe scolaire « Albert Dubout » ; paiement sur facture. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de l'Adjoint à la Commission Scolaire, accorde les dotations et les subventions demandées pour les coopératives scolaires.

**- FINANCES & SÉCURITÉ -**  
**- Henri CRISTAU -**

**III - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "PRÉVENTION ROUTIÈRE".**

Au titre de l'exercice 2012, l'association « Prévention Routière » nous a adressé une demande subvention de 150 € pour contribuer à son fonctionnement.

Cette association, reconnue d'utilité publique le 3 mai 1959 et agréée par le Ministère de l'Education Nationale (jusqu'au 04 février 2014), a pour but l'a mise en œuvre de toutes les mesures propres à diminuer le nombre d'accidents de la circulation routière.

Parmi les diverses actions de cette association qui ont concerné notre Commune, il faut citer plus particulièrement la sensibilisation des CM1 et CM2 sur les pistes d'éducation routière en liaison avec le Policier Municipal.

Monsieur Henri CRISTAU, Adjoint délégué aux Finances, propose d'accorder la subvention demandée de 150,00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 150,00 € à l'association « Prévention Routière ».

**- SPORTS - LOISIRS - ASSOCIATIONS - JEUNESSE -**  
**- Pierre SÉGURA -**

**I - CALENDRIER DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE.**

Monsieur Pierre SÉGURA, Adjoint délégué aux Sports - Loisirs - Associations - Jeunesse, donne le calendrier des fêtes de fin d'année :

- le repas des Aînés, à la Salle Polyvalente, le mercredi 14 décembre 2011 à partir de 12 h 00,

- les vœux au personnel, en Mairie, le 17 décembre 2011 à 19 h 00,
- les vœux à la Population, à la Salle Polyvalente, le samedi 07 janvier 2012.

## **II - SUBVENTIONS**

Afin d'organiser les festivités de fin d'année dans le village et aux écoles, Monsieur Pierre SEGURA propose au Conseil Municipal, d'accorder une subvention exceptionnelle de 1.150,00 € à l'association "Loisirs et Culture", pour parfaire le financement des ces manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur Pierre SEGURA.

## **-URBANISME & ENVIRONNEMENT-**

### **-Alain AQUILINA-**

### **I - TAXE D'AMÉNAGEMENT.**

En application de l'Article 28 de la Loi de Finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal, qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la fiscalité de l'urbanisme sera régie par une nouvelle taxe dénommée « Taxe d'Aménagement » (TA), qui se substitue notamment à la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 5% correspondant au taux antérieur de la Taxe Locale d'Équipement.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L. 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- . d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- . d'exonérer totalement, en application de l'Article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

1° - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration [P.L.A.I.] qui sont exonérés de plein droit - ou du P.T.Z.+);

2° - Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

3° - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

4° - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit en cas de non adoption d'une nouvelle délibération.

### **II - PLAN D'AMÉLIORATION DES PRATIQUES SUR ESPACES COMMUNAUX.**

Dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource initiée au niveau européen, le Grenelle de l'Environnement a défini une liste de captages dont la mauvaise qualité vis à vis des paramètres nitrates et pesticides est une menace pour la pérennité de l'alimentation en eau de la population. Les 507 captages ainsi listés sont déclarés prioritaires pour la mise en place d'un dispositif de protection sur leur aire d'alimentation.

La Communauté de Communes du Pays de l'Or (C.C.P.O.) a initié une démarche « Zones Soumises à Contraintes Environnementales » (Z.S.C.E.) afin de lutter contre les pollutions diffuses sur quatre captages : trois captages prioritaires Grenelle (Les Piles et Treize Caïres à Mauguio et Bourgidou à Lansargues) ainsi que le captage de la Gastade à Candillargues, stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire et présentant les mêmes problématiques de qualité de la ressource.

Le diagnostic des pressions polluantes, concernant tous les usagers de produits phytosanitaires et d'engrais, a permis d'analyser les pratiques des Services Techniques des 12 communes de l'aire d'alimentation des captages (Baillargues, Candillargues, Castries, Lansargues, Lunel-Viel, Mauguio-Carnon, Mudaison, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Géniès-des-Mourgues, Valergues et Vendargues). Les résultats de cette enquête ont ensuite été présentés le 1<sup>er</sup> juin 2010 à la Commission « Usages Communaux » formée d'élus et de responsables techniques représentant chacune des communes.

Sur la base du diagnostic des pressions polluantes, la C.C.P.O. a élaboré un programme d'actions de reconquête de la qualité des eaux souterraines visant à :

- Limiter durablement les risques de pollution de la ressource via l'acquisition foncière et la mise aux normes des forages privés,
- Accompagner les communes du territoire vers une réduction de l'utilisation d'intrants,
- Encourager l'évolution des pratiques agricoles en faveur de la protection de la ressource,
- Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs du territoire (industriels, collectivités, agriculteurs, jardiniers amateurs).

La Mairie de Saint-Aunès a affirmé sa volonté de s'engager dans un Plan d'Amélioration des Pratiques sur les espaces communaux afin de participer de manière volontaire et ambitieuse à la reconquête de la qualité de l'eau, de protéger la santé des agents communaux et celle du public, de s'affranchir d'une réglementation contraignante sur l'utilisation de phytosanitaires et d'être exemplaire auprès de la population en diffusant des pratiques innovantes et durables.

Ce Plan d'Amélioration des Pratiques, réalisé par un bureau d'études, doit permettre la mise en œuvre concrète de pratiques plus respectueuses de la ressource en réduisant la consommation en eau ainsi que les quantités de produits phytosanitaires et de fertilisants utilisées. Le Plan d'Amélioration des Pratiques se décompose en plusieurs étapes :

1. Réalisation d'un bilan approfondi des pratiques d'entretien des espaces verts de la commune,
2. Définition des objectifs d'entretien par secteurs avec les élus et les responsables techniques,
3. Réalisation de documents opérationnels (planification des tâches, cartes de gestion différenciée des espaces...) permettant de mettre en œuvre les préconisations faites sur la base du diagnostic et des objectifs fixés,
4. Formation des agents techniques et sensibilisation des administrés à la démarche
5. Suivi annuel des équipes techniques afin de répondre de manière concrète aux problèmes posés par les changements de pratiques.

La CCPO propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce projet en mettant à disposition à temps partiel l'animatrice territoriale du programme d'actions des captages prioritaires.

Sur le plan financier, l'Agence de l'Eau aidera la commune dans la réalisation et la mise en œuvre de son Plan d'Amélioration des Pratiques à hauteur de 80%. De plus, la réalisation d'une commande groupée, au niveau des communes situées dans l'aire d'alimentation des captages, permettra de mutualiser les expériences et de diminuer fortement les coûts par rapport à des démarches engagées séparément par chacune des communes.

A titre d'information, les études déjà en cours dans certaines communes du département permettent de situer entre 10 et 15 000 € par commune le montant d'un tel projet. L'obtention de 80% d'aides financières sur cette étude, permettra d'en diminuer fortement le coût : un montant estimé entre 2.000 et 4.000 € sera pris en charge par la commune. Enfin, dans le cas où, à l'issue de la consultation, le montant du devis serait trop élevé, le cahier des charges du marché prévoit la possibilité pour la commune de se désengager du projet.

## **Il est donc proposé au Conseil Municipal de :**

- Participer à la consultation en vue de la passation d'une étude pour l'élaboration d'un Plan d'Amélioration des Pratiques sur la commune,
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette étude à la Communauté de communes du Pays de l'Or afin d'assurer une cohérence des pratiques communales sur le territoire,
- Solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse au titre du IX<sup>ème</sup> programme d'intervention et dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de l'aire d'alimentation des captages du Pays de l'Or.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions précitées.

### **III - VENTE F.D.I., DÉSIGNATION DU NOTAIRE.**

La Société F.D.I. PROMOTION a réalisé le programme de construction "Les Deux Cyprès".

Après réception des bâtiments, voiries et espaces libres, la présente Société se propose de nous rétrocéder les équipements communs, à savoir : voiries et espaces verts.

Madame le Sénateur-Maire, propose de confier les actes de rétrocession à l'Office Notarial de Castries

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Madame le Sénateur-Maire, autorise Madame le Sénateur-Maire à signer les actes de rétrocession.

### **IV - PLAN LOCAL D'URBANISME [P.L.U.].**

#### **1°) LA MODIFICATION DE P.L.U. (3<sup>ème</sup>)**

Alain AQUILINA, Adjoint délégué à l'Urbanisme en rappelle les principaux points :

- Vallat des Pruniers. AUoV
- Mas (bâtiments à valeur patrimoniale),
- Piscines en Zone Agricole, dans les Mas,
- Lotissement "Les Coteaux" (Élément paysager ouvert à l'Habitat)
- Nuancier pour les façades, etc.....
- Points mineurs.

À ce jour le dossier bouclé et ouvert à l'enquête publique.

\* Permanences du Commissaire Enquêteur (ont commencé) :

- . mardi 15 novembre de : 09 h 00 à 12 h 00,
- . mercredi 30 novembre de : "
- . vendredi 16 décembre de : "

Alain AQUILINA, insiste sur le besoin de témoignages pour renforcer la nécessité et l'urgence de développer des Zones Constructibles de façon mesurée et les constructions aptes à accueillir de jeunes générations à Saint-Aunès ; condition prioritaire pour stopper la fermeture des classes (un courrier explicite sur l'urbanisation attendue a été adressé à l'Inspection Académique). Par ailleurs, des courriers ont été adressés aux propriétaires des Mas concernés pour les inviter à s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique sur la valorisation de certains bâtiments (habitat - activité etc...).

A l'issue de l'enquête publique, le dossier fera pendant deux mois l'objet d'un examen des services de l'État pour contrôle de Légalité.

En ce qui concerne le dossier majeur relatif à l'habitat sur le site du Vallat des Pruniers, les réunions techniques préparatoires du lancement du projet programmé sont bien avancées.

Lundi 05 décembre 2011 : réunion sur le projet du Plan d'Aménagement d'Ensemble [P.A.E.] et des premières esquisses du Plan de Masse ; étaient présents : le Promoteur, le Cabinet d'Avocats (Urbanisme), l'architecte urbain, les services instructeurs de la C.C.P.O., le Sénateur-Maire, l'Adjoint à l'Urbanisme, le Directeur Général des Services et le service municipal d'urbanisme.

### **2°) L'AUTOROUTE A.9**

- À la suite de l'annonce par le Ministre,
- Réaction immédiate du Conseil Municipal,
- .Distribution de Flyers d'information sur la défense des protections et de demandes d'aménagements dans l'intérêt de la Commune et des Saint-Aunésois,
- Les réunions se succèdent avec INGEROP [bureau d'étude du projet A.9],
- Nous avons développé le lien avec Mauguio pour lus de synergie.
- Mise en place d'une Sous Commission "Rétablissement A.9" au sein de la commission Urbanisme en liaison avec le service Urbanisme.

### **3°) DIVERS**

- Aéroport : compte-rendu de l'intervention et du courrier de Monsieur Alain AQUILINA sur le problème des nuisances aériennes.
- Exhaussement de Doscares : audience correctionnelle le 30 novembre 2011.
- Point sur les élagages d'arbres dans la commune.
- Illuminations de Noël
  - . En 2009 : Coût 38.000 € Achat des motifs, valorisation de l'opération, réduction conséquent de la consommation électrique.
  - . En 2011 : Réduction du coût annuel - 26.000 à 28.000 €
    - ⇒ Stockage - pose- dépose - Remise en état
    - + dernière année de paiement triennal portant sur avenue des Costières.

Cette année ajout d'une illumination sur le Rond Point Ecoparc et la pose de Grands motifs aux Garrigues.

. Eclairage du samedi 03 décembre 2011 au soir → au lundi 09 janvier 2012 au matin.

**- TRAVAUX -**  
**- Alain HUGUES -**

### **I - AMÉNAGEMENT "AVENUE DU MAS DE SAPTE" - PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES.**

Comme suite à la Commission d'Ouverture des Plis du 20 juillet 2011, le Conseil Municipal, dans sa séance du 05 septembre 2011 a entériné les propositions de l'entreprise EIFFAGE pour le lot n° 1 'Voirie'.

Suite à cette décision, un marché de travaux n° 2011 MP 05 a été signé avec l'entreprise précitée.

Lors de la délibération initiale, les prestations complémentaires, approuvées lors de l'Ouverture des Plis, ont été omises pour un montant de 24.422,50 € H. T., soit 29.209,31 € T.T.C. ; elles portent donc le montant total du marché à 414.624,25 € H.T. à 495.890,60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les prestations complémentaires concernant la réalisation de la piste cyclable et de l'espace vert supplémentaire, autorise Madame le Sénateur-Maire à les signer.

### **II - REMERCIEMENTS.**

Monsieur Alain HUGUES, Adjoint délégué aux Travaux, remercie les bénévoles, et plus particulièrement les employés municipaux, qui sont de leur propre initiative, le soir de la tempête, venus l'aider à tronçonner l'arbre qui s'est fendu, avenue du Salaison.

## **II - TRAVAUX EN COURS.**

Monsieur Alain Hugues, donne la liste des travaux en cours ; il signale aux Conseil Municipal qu'un puits a été découvert au centre de la place à l'arrière de la Mairie.

Le Conseil Municipal, décide de l'aménager à titre décoratif.

### **- CULTURE & COMMUNICATION -**

**- Cécile PEREYRON -**

#### **- CULTURE -**

### **I - MARCHÉ DE NOËL.**

La liste des artisans pour le marché de Noël est en cours de finalisation :

- 8 métiers de bouche (foie gras confits, miel, pain d'épices, confitures, gâteaux orientaux, biscuits alsaciens, apéritifs, sucettes et churros en extérieur...),
- 21 personnes de Saint-Aunès ou des habitués qui viennent depuis longtemps,
- 12 nouveaux artisans (toiles pour enfants, déco de Noël, mosaïque, bonnets et écharpes, bois flotté, patchwork, arts de la table, sacs, portefeuilles, sculptures...),
- Animation musicale avec les lutins malins (jazz),
- Stand enfants, maquilleuse et sculpteur sur ballons
- A 12 h 00 remise des prix du concours de couronnes de Noël.

**II - MÉDIATHÈQUE.** La médiathèque et la classe de CE2/CM1 de Monsieur Jaffré suivront pendant un an un couple qui réalise le tour du monde à vélo et rédige chaque jour le compte rendu des pérégrinations. De retour, dans un an, ils viendront à l'école rencontrer les enfants et présenter le film réalisé pendant leur voyage.

#### **- COMMUNICATION -**

La nouvelle version du site Internet est en ligne.

Présentation de la couverture du nouveau bulletin municipal qui sera livré dans la semaine du 12 au 16 décembre.

Pour la cérémonie des vœux, à la place du diaporama retraçant toute l'activité municipale de l'année, nous offrirons aux participants à l'entrée de la salle une pochette rassemblant divers documents récemment réalisés sur la commune. Des images tirées de ces documents défilent toutefois sur l'écran pendant l'apéritif.

#### **- PERSONNEL -**

#### **- QUESTIONS DIVERSES -**

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 H 30**